

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OSARTIS-MARQUION

COMMUNE DE NOYELLES SOUS BELLONNE

**STATIONNEMENT INTERDIT
MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°180/2026**

PLACE DU 11 NOVEMBRE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM) ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
VU l'arrêté n°180/2026 pris par la Communauté de Communes Osartis-Marquion en date du 20 mai 2026

CONSIDÉRANT

La demande de la mairie en date du 19 mai 2026,

CONSIDÉRANT l'activité laser Game et kart à pédales organisée par l'AMI de Vitry en Artois sur la place du 11 novembre et que des accidents pourraient se produire sur cette place si le stationnement n'y était pas réglementé,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n°180/2026 pris par la Communauté de Communes Osartis-Marquion en date du 20 mai 2026 est modifié comme suit : l'AMI se situe à Vitry en Artois et non pas à Gouy Sous Bellonne.

Les places de parking situées le long de la ferme et du terrain multisports sur la Place du 11 Novembre à Noyelles sous Bellonne seront interdites au stationnement à la date du :

- MERCREDI 15 JUILLET 2026 de 12h00 à 17h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle, notamment pour les piétons, et sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

Article 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
 - Monsieur le Maire de Noyelles sous Bellonne,
 - Monsieur le Garde particulier communal de Noyelles sous Bellonne,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vitry en Artois,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Chef du Centre de secours de Vitry en Artois,
- Madame la Directrice de l'AMI de Vitry en Artois.

Article 6 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vitry-en-Artois, le 26 Mai 2026,

Le Président,


Communauté de Communes
OSARTIS-MARQUION
Dominique BERTOUT